

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1682)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1569

présenté par

Mme Rousseau, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 19

À l'alinéa 3, après le mot :

« aux »

insérer les mots :

« différentes catégories de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la prise en charge ou le remboursement par l'assurance maladie des produits de protections périodiques réutilisables mais ne précise pas les types de protections périodiques réutilisables qui seront pris en charge. Il existe aujourd'hui sur le marché différents types de protections périodiques réutilisables et ce secteur connaît un essor important. Il nous paraît important que la prise en charge puisse laisser la liberté aux femmes de choisir entre les différentes catégories de protections réutilisables disponibles sur le marché et de ne pas privilégier une catégorie plutôt qu'une autre.